

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SOCIETE DE NATATION DE METZ

Entre :

- 1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Belkhir BELHADDAD, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 février 2010 et arrêté de délégation en date du 7 avril 2008, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

- 2) l'Association dénommée Société de Natation de Metz représentée par sa Présidente, Madame SIEVERS agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association « Société de Natation de Metz », considérée parmi les meilleurs clubs lorrains joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux comme en témoigne le bilan sportif de la saison 2008/2009.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier de la Ville de Metz.

Ainsi et sur la base de ce qui précède, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé, par délibération du 28 janvier 2010, de la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec ladite Association, portant définition de l'objet, du montant et des conditions d'utilisation des subventions ainsi allouées par la Ville de Metz à la Société de Natation de Metz pour remplir ses missions d'intérêt général.

Le présent avenant a pour objectif d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz à la Société de Natation de Metz dans le cadre de l'organisation du Meeting National de qualifications.

ARTICLE 1 - OBJET

L'article 4 de la convention portant sur les « crédits de fonctionnement » fait l'objet de l'ajout suivant :

« Conformément à la délibération en date du 26 février 2010, une subvention de 2 000 € est allouée à la Société de Natation de Metz pour l'organisation du Meeting National de qualifications qui a eu lieu du 5 au 7 février 2010. Le versement de cette aide interviendra sur présentation du bilan financier qui sera transmis par l'Association à la Ville de Metz à l'issue de la manifestation ».

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

La Présidente
De la Société de Natation de Metz

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Madeleine SIEVERS

Belkhir BELHADDAD